

**Conditions Définitives en date du 12 février 2021**

Unédic

**Emprunt obligataire de 3.000.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 0,100% l'an,  
bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de l'État français  
et venant à échéance le 25 mai 2034**

émis dans le cadre du Programme d'émission de titres pour le service de l'emploi

*(Euro Medium Term Note Programme)*  
de l'UNEDIC  
d'un montant de 60.000.000.000 d'euros

**Souche n° : 29**

**Tranche n° : 1**

Prix d'émission : 99,461 %

**CITIGROUP  
CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK  
HSBC  
NATIXIS  
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CORPORATE & INVESTMENT BANKING**

Agents Placeurs

**Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement** - Aux seules fins du processus d'approbation du produit par chaque producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, tenant compte des 5 catégories mentionnées au point 18 des Orientations publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a conduit à la conclusion suivante : (i) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis dans MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un « **distributeur** ») doit prendre en considération l'évaluation du marché cible des producteurs. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en adoptant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par les producteurs) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

**Gouvernance des Produits MiFIR du Royaume-Uni / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels** - Aux seules fins du processus d'approbation du produit par un producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, tenant compte des 5 catégories mentionnées au point 18 des Orientations publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018 (conformément à la déclaration de politique générale de la Financial Conduct Authority intitulée "*Brexit our approach to EU non-legislative materials*"), a conduit à la conclusion suivante : (i) le marché cible des Titres concerne uniquement les contreparties éligibles, telles que définies dans le *FCA Handbook Conduct of Business Sourcebook*, et les clients professionnels, tels que définis dans le Règlement (UE) 600/2014 dans la mesure où il fait partie intégrante du droit interne en vertu de l'EUWA (« **MiFIR du Royaume-Uni** ») ; et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un « **distributeur** ») doit prendre en considération l'évaluation du marché cible de ce producteur. Cependant, un distributeur soumis au *FCA Handbook Product Intervention and Product Governance Sourcebook* (les « **Règles de Gouvernance des Produits de la MiFIR du Royaume-Uni** ») est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en adoptant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par ce producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

## PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le document d'information en date du 9 juin 2020, tel qu'actualisé le 7 août 2020, le 22 septembre 2020, le 23 octobre 2020 et le 8 février 2021 (le "**Document d'Information**").

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres (les "**Titres**") décrits ci-après et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le Document d'Information relatif au Programme d'émission de Titres de l'Émetteur et doivent être lues conjointement avec celui-ci.

Les Conditions Définitives et le Document d'Information (tel qu'actualisé le cas échéant) sont disponibles sur le site Internet de l'Émetteur ([www.unedic.org](http://www.unedic.org)), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

<b>1. Émetteur :</b>	Unedic
<b>2. Garantie :</b>	Applicable
	Garantie inconditionnelle et irrévocable de l'État français conférée en application (i) de l'article 201 de la loi de finances pour 2021 n°2020-1721 du 29 décembre 2020 et (ii) de l'arrêté du ministre chargé de l'économie, des finances et de la relance en date du 13 janvier 2021 publié au Journal Officiel de la République française le 16 janvier 2021.
<b>3. (i) Souche n° :</b>	29
(ii) Tranche n° :	1
<b>4. Devise :</b>	Euro ("€")
<b>5. Montant Nominal Total :</b>	
(i) Souche :	3.000.000.000 €
(ii) Tranche :	3.000.000.000 €
<b>6. Produit de l'émission :</b>	
(i) Produit brut de l'émission :	2.983.830.000 €
(ii) Estimation du produit net de l'émission :	2.977.830.000 €
<b>7. Prix d'émission :</b>	99,461 % du Montant Nominal Total
<b>8. Valeur Nominale :</b>	100.000 €
<b>9. Nombre de Titres émis :</b>	30.000
<b>10. (i) Date d'Emission :</b>	16 février 2021
(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
<b>11. Date d'Échéance :</b>	25 mai 2034

- |  |  |
|--|--|
| <b>12. Base d'Intérêt :</b>  | Taux Fixe de 0,100 % l'an (autres détails indiqués ci-après)   |
| <b>13. Base de Remboursement/Paiement :</b>                                    | Remboursement au pair  |
| <b>14. Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :</b> | Non Applicable   |
| <b>15. Option :</b>  | Non Applicable   |
| <b>16. Autorisation d'émission :</b>   | Décision du Conseil d'administration en date du 28 janvier 2021 arrêtant les modalités de détermination des caractéristiques de l'émission et autorisant Christophe Valentie, directeur général de l'Émetteur, à en arrêter les modalités définitives. |
| <b>17. Méthode de distribution :</b>   | Syndiquée  |

#### DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

- |   |   |
|---|---|
| <b>18. Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :</b>  | Applicable  |
| (i) Taux d'Intérêt :  | 0,100 % par an  |
| (ii) Dates de Paiement du Coupon :  | 25 mai de chaque année et pour la première fois le 25 mai 2021<br>Il y aura un premier coupon court concernant la première Période d'Intérêt, calculé de la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) jusqu'au 25 mai 2021 (exclu) (le " <b>Premier Coupon Court</b> ") |
| (iii) Montant de Coupon Fixe :  | 100 € pour 100.000 € de Valeur Nominale   |
| (iv) Montant de Coupon Brisé :  | 26,85 € pour 100.000 € de Valeur Nominale concernant le Premier Coupon Court  |
| (v) Méthode de Décompte des Jours :   | Exact/Exact - ICMA  |
| (vi) Dates de Détermination du Coupon :   | 25 mai de chaque année à compter du 25 mai 2021   |
| (vii) Autres dispositions relatives à la méthode de calcul des intérêts pour les Titres à Taux Fixe : | Non Applicable  |
| <b>19. Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :</b>  | Non Applicable  |

#### DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- |   |   |
|---|---|
| <b>20. Option de Remboursement au gré de l'Émetteur :</b>   | Non Applicable                                      |
| <b>21. Montant de Remboursement Final de chaque Titre :</b> | 100.000 € par Titre de 100.000 € de Valeur Nominale |

**22. Montant de Remboursement Anticipé :**

(i) Montant de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé lors du remboursement pour des raisons fiscales ou en cas d'exigibilité anticipée ou autre remboursement anticipé et/ou méthode de calcul de ce montant (si exigé ou si différent de ce qui est prévu dans les Modalités) :

Se reporter à l'Article 7 des Modalités des Titres du Document d'Information

(ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon :

Non

**DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES****23. Forme des Titres :**

(i) Forme des Titres :

Titres dématérialisés au porteur

(ii) Etablissement Mandataire :

Non Applicable

**24. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 8(d) :**

Non Applicable

**25. Redénominations, changements de valeur nominale :**

Non Applicable

**26. Dispositions relatives à la consolidation :**

Non Applicable

**27. Masse (Article 12) :**

Les nom et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :

MASSQUOTE S.A.S.U.  
RCS 529 065 880 Nanterre  
7bis rue de Neuilly  
92110 Clichy  
France

Adresse Postale:  
33, rue Anna Jacquin  
92100 Boulogne-Billancourt  
France  
Représenté par son Président

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 450 € (hors taxe) par an au titre de ses fonctions.

**PLACEMENT**

28. (i) **Si syndiqué, noms des Membres du Syndicat de Placement :**
- Agents Placeurs**  
Citigroup Global Markets Europe AG  
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank  
HSBC Continental Europe  
Natixis  
Société Générale
- (ii) **Date du contrat de prise ferme :** 12 février 2021
- (iii) **Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :** Société Générale
29. **Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur :** Non Applicable

**OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES**

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits ici dans le cadre du programme d'émission de Titres pour le service de l'emploi (*Euro Medium Term Notes*) de 60.000.000.000 d'euros de l'UNEDIC.

**RESPONSABILITE**

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'UNEDIC :

Par : \_\_\_\_\_  
Monsieur Christophe Valentie  
Directeur Général  
Dûment habilité

## PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

### 1. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS :

- |     |   |  |
|-----|---|--|
| (i) | (a) Admission aux négociations :  | Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 16 février 2021 a été faite par l'Émetteur (ou pour son compte). |
|     | (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Émetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : | Non Applicable   |
|     | (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :   | 10.600 €   |
|     | (iii) Publication supplémentaire du Document d'Information et des Conditions Définitives :  | Non Applicable   |

### 2. NOTATIONS

- |             |   |
|-------------|---|
| Notations : | <p>Les Titres à émettre devraient faire l'objet des notations suivantes par Moody's Investors Service Ltd et Fitch Ratings Ireland Limited :</p> <p>Moody's : Aa2</p> <p>Fitch : AA</p> <p>En application du Règlement (CE) 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Septembre 2009 tel que modifié (le « <b>Règlement ANC</b> ») sur les agences de notation, chacune des agences de notation Moody's Investors Service Ltd et Fitch Ratings Ireland Limited est inscrite sur la liste des agences de notation de crédit publiée par le <i>European Securities and Markets Authority</i> sur son site internet ou établie au Royaume-Uni conformément au Règlement ANC dans la mesure où il fait partie intégrante du droit interne au Royaume-Uni en vertu de l'<i>European Union (Withdrawal) Act 2018</i>.</p> |
|-------------|---|

### 3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf indiqué dans le chapitre "Souscription et Vente" du Document d'Information, à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif.

#### 4. RAISONS DE L'OFFRE

Raisons de l'offre :

Se reporter à la section "Utilisation des fonds" du Document d'Information.

Le produit net de l'émission des Titres sera affecté par l'Émetteur au financement ou au refinancement des dépenses sociales éligibles telles que décrites dans le Document-Cadre relatif aux émissions sociales de l'Émetteur publié dans la section dédiée de son site Internet (le "**Document-Cadre**") :

([https://www.unedic.org/sites/default/files/2020-05/2020%2005%20ESG%20Framework%20Unedic\\_FR\\_VDEF.pdf](https://www.unedic.org/sites/default/files/2020-05/2020%2005%20ESG%20Framework%20Unedic_FR_VDEF.pdf)).

Le produit net de l'émission des Titres non encore affecté sera géré par les équipes de gestion de trésorerie de l'Émetteur. Les équipes de gestion de trésorerie placeront, dans la limite de ses possibilités de diversification, cette liquidité dans des fonds d'investissement responsable, sur la base du meilleur effort, conformément aux termes du Document-Cadre.

L'Émetteur publiera un rapport annuel sur l'allocation des fonds levés ainsi que des métriques d'impact au moins jusqu'à l'allocation complète des fonds et en cas de changement significatif d'allocation par la suite. Le rapport d'allocation et le rapport d'impact seront mis à la disposition des investisseurs sur le site Internet de l'Émetteur.

#### 5. RENDEMENT

Rendement :

0,141 % l'an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

#### 6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN :

FR0014001ZY9

Code commun :

230112533

Dépositaire :

Euroclear France en qualité de dépositaire central

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant :

Non Applicable

Livraison :

Livraison contre paiement



Nom et adresse de l'Agent Payeur initial désigné  
pour les Titres :

**BNP Paribas Securities Services**  
(affilié auprès d'Euroclear France sous le numéro  
adhérent 29106)  
3-5-7 Rue du Général Compans  
93500 Pantin  
France

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels  
désignés pour les Titres (le cas échéant) :

Non Applicable